

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 21 Avril 2008

COMPTE-RENDU

L'an deux mil huit, le vingt et un avril à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel Marcel Pagnol à Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs AUBERT, BODINEAU, BONNECARRERE, BORDES, BOURBLANC, BOURIENNE, CALONNE, CALVARIO, CHESTERKINE, COURVOISIER, CRESTÉ, DISSON, DOUTRIAUX, DROUET, DUFILS, ERMONT, FONTAINE, FRANCESCHINI, GLOTON, HUET, JUMEL, LE DIGABEL, LE DILAVREC, LE FUR, LEJEUNE, LEQUETTE, MANFREDI, MOUTON, NEUTENS, OLIVIER, PITOIS, PLATEL, POTEL, QUENTIN, RENAULT, RONZONI, ROSSE, SEMELIN, SIMON, THIERRY, UGUEN,

Mesdames BOTIA, BROCKAERT, BRUN, COLLIER-DEBAISIEUX, DROUILLET, FOURRIER, MAILLARD, MEULIEN, SALAÜN, SASS, ZILIO,

Absents :

Absents excusés :

Absent ayant donné autorisation :

Monsieur JUHEL à Monsieur CHESTERKINE,
Monsieur NICOLAS à Monsieur QUENTIN

Absents ayant donné pouvoir :

,

Secrétaire de séance : Monsieur MANFREDI

Date de la convocation : 15 avril 2008

Nombre de conseillers :

En exercice :	53
Présents :	53
Votants :	53

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur RECHER Jean-Luc, président sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré installé mesdames et messieurs :

Monsieur DUFILS Patrice
Monsieur RECHER Jean-Luc
Monsieur NEUTENS Christian
Monsieur CRESTE Pascal
Monsieur BONNECARRERE André
Monsieur MANFREDI Patrick
Monsieur DISSON Bernard
Monsieur GLOTON Louis
Monsieur QUENTIN Michel
Monsieur RONZONI Serge
Monsieur CHESTERKINE Serge
Monsieur FRANCESCHINI Bernard
Monsieur BOURBLANC Raymond
Monsieur PLATEL Michel
Monsieur LE DIGABEL Joël
Monsieur CALVARIO Libertario
Monsieur BORDES William
Monsieur MOUTON Frédéric
Monsieur BRUN Chantal
Monsieur ERMONT Jean-Rémi
Monsieur BOURIENNE Francis
Monsieur HUET Pierre
Monsieur DOUTRIAUX Gaëtan
Monsieur DROUILLET Nicole
Monsieur PITOIS Johann
Monsieur ROSSE Claude

BODINEAU Philippe
THIERRY Alain
JUMEL Pascal
MEULIEN Catherine
RENAULT André
OLIVIER Claude
LEJEUNE Jean-Marc
POTEL Gérard
COURVOISIER Laurent
BOTIA Sandrine
BROCKAERT Denise
CALONNE Christophe
SIMON Dominique
ZILIO Martine
SASS Bernadette
SALAUN Monique
MAILLARD Claudine
FOURRIER Corinne
LE DILAVREC Bernard
UGUEN François
LE FUR Yann
AUBERT Louis
SEMELIN Daniel
FONTAINE Bernard
DROUET Jean-Marie
LEQUETTE Patrick

Monsieur Pierre HUET, le plus âgé des membres du conseil communautaire, a pris ensuite la présidence

A – AFFAIRES GENERALES

1 – ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur HUET, rapporteur, explique à l'assemblée que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales :

« Pour procéder à l'élection du président, l'organe délibérant doit être complet, c'est-à-dire que tous les délégués doivent avoir été désignés ou chaque commune doit être représentée.

Le quorum est atteint si la majorité des délégués nouvellement désignés est présente (article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1).

Le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU PRESIDENT

Le président a invité les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection d'un président, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Chaque membre du conseil communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé, au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	53
bulletins blancs ou nuls :	1

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	52
---	----

majorité absolue :	27
--------------------	----

Monsieur RECHER Jean-Luc a obtenu 43 voix (quarante trois)

Monsieur COURVOISIER Laurent a obtenu 9voix (neuf)

M RECHER Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été immédiatement installé.

2 – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de la communauté de communes Eure Madrie Seine est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Le conseil communautaire :

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du président,

DECIDE de fixer à 9 le nombre de vice-présidents de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

3 – ELECTION DES VICE-PRESIDENT ET DES MEMBRES

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que dès que l'élection du nouveau président est acquise, celui-ci prend la présidence de la séance et il est procédé à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau. Ainsi, aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est stipulé que :

« Pour procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau, l'organe délibérant doit être complet, c'est-à-dire que tous les délégués doivent avoir été désignés ou chaque commune doit être représentée.

Le quorum est atteint si la majorité des délégués nouvellement désignés est présente (article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1)

Les vice-présidents sont ainsi que les autres membres du bureau sont élus, par le conseil communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT **1^{er} tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

bulletins blancs ou nuls : 8

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 45

majorité absolue : 23

Madame MEULIEN Catherine a obtenu 40 voix (quarante)

Monsieur COURVOISIER Laurent a obtenu 5voix (cinq)

Madame MEULIEN Catherine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Présidente.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT **1^{er} tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

bulletins blancs ou nuls : 6

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 47

majorité absolue : 24

Monsieur LE DILAVREC Bernard a obtenu 46 voix (quarante six)

Monsieur BONNECARRERE André a obtenu 1 voix (une)

Monsieur LE DILAVREC Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT **1^{er} tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

bulletins blancs ou nuls : 11

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 42

majorité absolue : 22

Monsieur COURVOISIER Laurent a obtenu 42 voix (quarante deux)

Monsieur COURVOISIER Laurent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
bulletins blancs ou nuls : 2

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 51

majorité absolue :

Monsieur MANFREDI Patrick a obtenu 51 voix (cinquante et une)

Monsieur MANFREDI Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
bulletins blancs ou nuls : 10

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 43

majorité absolue :

Monsieur ERMONT Jean-Rémi a obtenu 43 voix (quarante trois)

Monsieur ERMONT Jean-Rémi ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
bulletins blancs ou nuls : 3

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 50

majorité absolue : 26

Monsieur NEUTENS Christian a obtenu 50 voix (cinquante)

Monsieur NEUTENS Christian ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
bulletins blancs ou nuls : 1

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 52

majorité absolue : 27

Monsieur LEQUETTE Patrick a obtenu 52 voix (cinquante deux)

Monsieur LEQUETTE Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
bulletins blancs ou nuls : 5

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 48

majorité absolue : 25

Madame DROUILLET Nicole a obtenu 26 voix (vingt six)
Monsieur CALONNE Christophe a obtenu 22 voix (vingt deux)

Madame DROUILLET Nicole ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Présidente.

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
bulletins blancs ou nuls : 1

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 52

majorité absolue : 27

Monsieur CRESTÉ Pascal a obtenu 19 voix (dix neuf)
Monsieur LE DIGABEL Joël a obtenu 33 voix (trente trois)

Monsieur LE DIGABEL Joël ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président.

ELECTION DES 8 MEMBRES

LISTE DES MEMBRES

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
bulletins blancs ou nuls : 2

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 51

majorité absolue : 26

Monsieur LE FUR Yann a obtenu 46 voix (quarante six)
Monsieur FRANCESCHINI Bernard a obtenu 49 voix (quarante neuf)
Monsieur AUBERT Louis a obtenu 44 voix (quarante quatre)
Monsieur HUET Pierre a obtenu 51 voix (cinquante et une)
Monsieur SEMELIN Daniel a obtenu 46 voix (quarante six)
Monsieur CALVARIO Libertario a obtenu 45 voix (quarante cinq)
Monsieur FONTAINE Bernard a obtenu 45 voix (quarante cinq)

Madame SALAUN Monique a obtenu 47 voix (quarante sept)
Monsieur CALONNE Christophe a obtenu 17 voix (dix-sept)
Monsieur DISSON Bernard a obtenu 1 voix (une)
Monsieur GLOTON Louis a obtenu 2 voix (deux)
Madame MAILLARD Claudine a obtenu 2 voix (deux)
Monsieur SIMON Dominique a obtenu 1 voix (une)
Monsieur BONNECARRERE André a obtenu 2 voix (deux)
Monsieur CRESTÉ a obtenu 1 voix (une)

Messieurs LE FUR, FRANCESCHINI, AUBERT, HUET, SEMELIN, CALVARIO, FONTAINE et Madame SALAUN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé membres.

4 - DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE MISSION COMPLEMENTAIRES

M , rapporteur, indique à l'assemblée que le code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Proposition de délégation des missions complémentaires suivantes au président de la CCEMS pour la durée de son mandat :

1. de procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,
2. de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services,
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
4. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
5. de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget,
6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
7. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8. d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

9. D'intenter au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

10. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

DECIDE par délégation du conseil communautaire de charger le président, pour la durée de son mandat, des missions énumérées ci-dessus.

5 – SECRETARIAT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : DESIGNATION DU SECRETARIAT GENERAL EN QUALITE D'ADJOINT AU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales stipule que :

« Au début de chacune des séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le conseil communautaire :

Vu l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le secrétariat du conseil communautaire nécessite un certain formalisme,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'adjoindre au secrétaire de séance le secrétariat de la communauté de communes Eure Madrie Seine en qualité d'adjoint au secrétaire de séance et ce aux fins d'assurer, sous la responsabilité du président, la rédaction et la transcription des comptes-rendus de séances.

6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'en application du code général des collectivités territoriales et de la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, il y a lieu de constituer une commission d'appel d'offres.

L'article 22 du code des marchés publics stipule que :

« ...Lorsqu'il s'agit d'un EPCI, le Président de cet établissement ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement. »

« ...pour une commune de 3500 habitants et plus, le président ou son représentant, président, et cinq membres du conseil communautaire... »

En conséquence, il y a donc lieu d'élire pour siéger à cette commission, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Liste A :

Membres titulaires :

Mmes BROCKAERT, DROUILLET,
M. CALVARIO BOURBLANC MANFREDI

Membres suppléants :

Mme BRUN,
M. SEMELIN DROUET UGUEN RONZONI.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	53
A déduire :	
- bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et 66 du Code Electoral	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27

A obtenu :

Liste A : cinquante trois voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Liste A :

Membres titulaires :

Mmes BROCKAERT, DROUILLET,
M. CALVARIO BOURBLANC MANFREDI

Membres suppléants :

Mme BRUN,
M. SEMELIN DROUET UGUEN RONZONI.

7 - SYGOM : ELECTION DE 10 DELEGUES TITULAIRES ET DE 10 DELEGUES SUPPLEANTS

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 05 juillet 2005, opté pour la prise compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères ».

Le SY.G.O.M. ayant modifié l'article 5 de ses statuts relatif aux modalités de représentativité des communes et des EPCI adhérents, la communauté de communes doit donc élire 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour la représenter au sein du SY.G.O.M.

Il convient donc de délibérer afin de désigner 10 délégués titulaires et 10 suppléants

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Monsieur DISSON Bernard	Monsieur ROLLAND Sébastien
Madame SARTINI Odette	Monsieur LETELLIER Gérard
Monsieur AUZOU André	Madame LORIN Sylvie

Monsieur CARPENTIER Jacques	Monsieur MOUTON
Monsieur PARIS Luc	Madame BOTIA
Monsieur BERTRAND	Monsieur BORDES
Monsieur ROCQUES Gérard	Monsieur BODINEAU
Monsieur CORMIER Jacques	Monsieur MERCIER Claude
Madame BROCKAERT Denise	Monsieur CHESNAIS Luc
Monsieur RECHER Jean-Luc	Monsieur MEYER Francis

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DESIGNE en qualité de délégués titulaires et de délégués suppléants les personnes citées ci-dessus.

8 – SETOM : ELECTION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET DE 2 DELEGUES SUPPLEANTS

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 05 juillet 2005, opté pour la prise compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères ».

La communauté de communes se substitue donc à la commune de Gaillon au sein du SETOM.

Il convient donc de délibérer afin de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants au SETOM

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
LE FUR Yann	SEMELIN Daniel
UGUEN François	LE DILAVREC Bernard

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DESIGNE en qualité de délégués titulaires et de délégués suppléants les personnes citées ci-dessus.

9 – SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'EVREUX NORD : DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que le syndicat d'adduction d'eau potable d'Evreux Nord comprend notamment la commune d'Heudreville sur Eure dont le territoire est inclus dans le périmètre de la CCEMS.

La communauté de communes Eure Madrie Seine a, dans ses compétences, à l'article 4-1 « la politique de l'eau potable ».

La communauté de communes se substitue donc à la commune d'Heudreville sur Eure au sein du syndicat d'eau potable d'Evreux Nord..

Il convient donc de délibérer afin de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DESIGNE en qualité de :

- délégué titulaire :Monsieur SIMON
- délégué suppléant : Madame SASS

B- AFFAIRES FINANCIERES

10 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2007 DU BUDGET ZONES ÉCONOMIQUES DRESSÉ PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, y compris la journée complémentaire.

Section d'exploitation

➤ Dépenses	6 225 654.73 €
➤ Recettes	6 225 714.73 €€

Section d'investissement

➤ Dépenses	2 833 239.68€
➤ Recettes	3 392 414.85 €

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur communautaire visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

11- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2007 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DRESSÉ PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, y compris la journée complémentaire.

Section d'exploitation

➤ Dépenses	326 317.07 €
➤ Recettes	224 627.76 €

Section d'investissement

↳ Recettes 81 413.81 €

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur communautaire visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

12- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2007 DU SERVICE EAU DRESSÉ PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, y compris la journée complémentaire.

Section d'exploitation

↳ Dépenses 710 129.67 €
↳ Recettes 792 960.35 €

Section d'investissement

↳ Dépenses 563 386.52 €
↳ Recettes 700 868.34 €

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

13- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2007 DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE DRESSÉ PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, y compris la journée complémentaire.

Section d'exploitation

↳ Dépenses 891 364.78 €
↳ Recette 1 038 810.42 €

Section d'investissement

↳ Recette 274 525.82 €

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur communautaire visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

14- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2007 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, y compris la journée complémentaire.

Section de fonctionnement

↳ Dépenses	14 832 592.83 €
↳ Recette	15 266 568.22 €

Section d'investissement

↳ Dépenses	1 556 109.16€
↳ Recettes	1 789 285.72€

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

15- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2007 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) DRESSÉ PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, y compris la journée complémentaire.

Section d'exploitation

↳ Dépenses	581 650.70 €
↳ Recettes	811 708.98 €

Section d'investissement

↳ Dépenses	1 684 630.08 €
↳ Recettes	1 322 723.38 €

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

16 - VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivant les différentes zones :

Zones de perception	Bases prévisionnelles	Taux		Produits attendus
		2007	2008	
Zone 1 : zone unique (Gaillon)	4 358 687	14.48	14.48	631 138
Zone 2 : autres communes	10 523 847	15.91	15.91	1 674 344
		TOTAL		2 305 482

Le conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral du 10/10/05 modifiant les statuts au 01/01/06,

Vu la délibération du 14/12/05 instaurant les zonages,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de valider les taux, pour 2008, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères évoqué ci-dessus.

17- VOTE DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2008

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que depuis 2004 le taux de TP n'a pas augmenté.

Pour mémoire, le taux de 2003 était de 10.81% et le taux de 2004 de 11.57%

Le débat d'orientations budgétaires a fait ressortir des besoins d'investissement qui n'ont pas pu être prévu au budget primitif.

Le montant des investissements à incorporer à la décision modificative n°1 s'élève à 717 679 euros.

Deux possibilités s'offrent au conseil :

Possibilité n°1 :

Pas d'augmentation du taux de TP

Bases prévisionnelles pour 2008	Taux d'imposition 2007	Taux d'imposition 2008	Produit fiscal de référence pour 2008
84 256 000	11.57	11.57	9 748 419

⇒ Donc diminution des investissements de 387 578 euros.

Possibilité n°2 :

Augmentation de la TP possible grâce à la réserve de taux capitalisés de 0.46

Bases prévisionnelles pour 2008	Taux d'imposition 2007	Taux d'imposition 2008	Produit fiscal de référence pour 2008
84 256 000	11.57	12.03	10 135 997

⇒ Pas de diminution des investissements.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'utiliser la réserve de taux capitalisés de 0.46 et de fixer le taux de taxe professionnelle à 12.03% (possibilité n°2).

18 DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 1 ci-annexée.

19 – DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET GENERAL

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 1 ci-annexée.

20– VIREMENT DE CREDITS N° 1 POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur NEUTENS, rapporteur indique à l'assemblée que :

L'article L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. »

« A la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, le président rend compte au conseil communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. »

« Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

Le conseil communautaire :

Vu l'article L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE le virement de crédits n° 1 annexé à la présente délibération.

C – AFFAIRES DIVERSES

GARE SNCF AUBEVOYE-GAILLON

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que madame le maire des Andelys accepte le principe de participer aux frais d'aménagement des abords de la gare.

Il fait part que prochainement, tous les maires sensibles aux problèmes rencontrés par les usagers de la ligne Paris-Le Havre, soient invités à prendre le train, drapés de leur écharpe, pour demander un changement aux responsables de la SNCF dans leur façon de faire.

CGSM

Monsieur RECHER indique qu'il a été surpris et choqué de l'article de monsieur HACHET dans le journal l'Impartial concernant la compétence « développement économique » de la communauté de communes.

A cet effet, monsieur RECHER donne lecture de la lettre de remerciement de monsieur STEPHANE, ancien employé de la CGSM qui a retrouvé un emploi par l'intermédiaire de monsieur COURVOISIER.

AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE SNCF

Monsieur MANFREDI indique à l'assemblée qu'une réunion de travail a eu lieu avec les différents partenaires concernant les aménagements des abords de la gare SNCF à Aubevoye.

Il en ressort :

- Rénovation du bâtiment/agrandissement : environ 600 000 euros (fiancés par la Région et la SNCF)
- Mobilier, passerelle et quai (fiancés par et la SNCF)

La communauté de communes ne participera financièrement que sur les abords de la gare. :

- ↳ participation de la Région : 75%
- ↳ participation du Conseil Général (plafonnée à 400 000 euros): 10%

Les travaux au niveau du bâtiment consistent en la réhabilitation du bâtiment existant, l'extension et la création d'un préau.

Les quais, quant à eux, vont être rehaussés de 55cm.

Dans cette opération, le coût restant à la charge de la communauté de communes Eure Madrie Seine et de la ville des Andelys serait de l'ordre de 15%.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur RECHER indique à ses collègues que le prochain conseil communautaire aura lieu à Ecardenville sur Eure le lundi 28 avril 2008 à 20h30.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 23H30**